



Réf. Dossier : EX650144100002

RAPPORT DE VISITE DE  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMMUNE DE CHEUST

Date de la visite : 27/05/2020

Nom du technicien : Vergez Sébastien

Coordonnées du propriétaire : M. LALANNE Didier  
Abéouérays - route du Castelloubon  
65100 CHEUST

Coordonnées de(s) la parcelle(s) : B 129, B 142

Topographie : 0 %

Superficie : 8906 m<sup>2</sup>

**Informations sur le Bâti :**

Type de résidence :  Résidence principale  Résidence secondaire  
Fréquentation :  
 Autre :

Date de construction : __/__/____	Grange aménagée en habitation en 1992
Nombre de chambres : 3	Nombre de cuisine : 1
Nombre de salle d'eau : 1	Nombre de WC : 1
Nombre d'habitants permanents : 1	Nombre d'habitants saisonniers : 0

Les eaux pluviales sont évacuées vers : Prairie

**Dispositif d'Assainissement non collectif :**

Date de réalisation : 1992

**Prétraitement :**

► Les eaux vanes sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Fosse septique	<input type="checkbox"/>
Autre :	
Capacité : 3000 litres en béton	

PLVG

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@plvg.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

► Les eaux ménagères sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input type="checkbox"/>
Bac à graisses	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre :	
Capacité : 200 litres en béton	

- Présence d'une ventilation amont :  Oui  Non  
 ► Présence d'une ventilation aval :  Oui  Non

**Traitement :**

► La phase de traitement est assurée par

Tranchée filtrante	<input type="checkbox"/>	Puits d'infiltration	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical drainé	<input type="checkbox"/>	Plateau absorbant	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical non drainé	<input type="checkbox"/>	Filtre à sable surélevé	<input type="checkbox"/>
Autre : absent			
Superficie :			

**Evacuation-Infiltration :**

- L'évacuation des  Eaux brutes  Eaux traitées  Eaux prétraitées s'effectue dans  Sol  Fossé  Ruisseau  Autre : puisard

**Entretien**

Vidange de la fosse : inconnue	Vidange Bac à Graisses : __/__/____
--------------------------------	-------------------------------------

Entreprise de vidange :

Bon de dépotage :  OUI  NON

Dates prévisionnelles de vidanges	
Fosse : fonction du niveau des boues	Bac à Graisses : 2 fois par an

**Remarques sur l'entretien :**

La vidange de la fosse doit être réalisée lorsque la hauteur des boues atteint 50 % de la hauteur utile de la fosse. Elle doit être effectuée par une entreprise de vidange ayant obtenu un agrément préfectoral. Les matières de vidange sont considérées comme des déchets et doivent subir un traitement en station d'épuration ou bien être valorisées (plan épandage autorisé). Le producteur des boues, l'usager, reste responsable des matières de vidange. Dans le cas d'un dépotage sauvage, il pourra être poursuivi.

## Descriptif de l'installation suite à la visite sur le terrain :

- Les eaux ménagères (eaux grises comprenant les eaux de cuisine ainsi que les eaux de la salle de bain et des machines à laver) subissent un prétraitement par un bac à graisse de 200 litres en béton. Lors de la visite il n'était pas accessible contrairement à la visite réalisée en 2010.
- Les eaux vannes ainsi que les eaux ménagères en sorties du bac à graisse subissent un prétraitement par une fosse toutes eaux de 3000 litres en béton. Comme pour le bac à graisse elle n'était pas accessible. Le fil d'eau se trouve à environ 0.50 m sous le terrain naturel.
- La ventilation aval est présente.
- Le traitement est absent.

L'évacuation des eaux prétraitées s'effectue dans un puisard (buses en béton perforées).

Selon l'article 13 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, « les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde ».

## Conclusion

**Le dispositif de traitement des eaux usées est incomplet. Une non-conformité est émise sur l'installation.**

**Dans le cadre de la vente du bien, la mise en conformité de l'installation doit être réalisée dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente.**

## Travaux à envisager :

En fonction de l'état des ouvrages de prétraitement, ceux-ci pourront être conservés ou bien remplacés.

Un dispositif de traitement devra être réalisé. La surface disponible est suffisante pour la réalisation d'une filière traditionnelle (filtre à sable). Il conviendra toutefois d'être prudent sur la nature du sol et sur sa capacité d'infiltration. Il pourra aussi être étudié la possibilité d'implanter une filière agréée.

L'évacuation de l'effluent traité devra être réalisée en priorité par infiltration dans le sol de la parcelle B 142.

Le projet sera soumis à notre service pour validation tant pour l'implantation que pour le dimensionnement des différents ouvrages.

Le service reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans ces travaux.